VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mardi 22 mai 2012 - 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SL/MG

N° 001363

Ressources Humaines - Modification du règlement de formation du personnel de la Ville d'APT

Affiché le :

Le mardi 22 mai 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3éme Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Vu, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiant la loi du 12 juillet 1984.

Vu, le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu, le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu, le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

Vu, la délibération en date du 30 mars 2009 portant création d'un règlement de formation qui définit les droits et les obligations des agents de la Ville d'APT en matière de formation.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2012.

Suite au changement du régime de prise en charge des frais de déplacements du CNFPT depuis le 1er janvier 2012, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement de formation et d'apporter les modifications suivantes :

1/ Textes de références – Partie II du règlement formation

Il est proposé d'ajouter deux textes (en page 1) :

- ***L'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001*** relatif aux frais de déplacements des agents territoriaux.

- ***L'article 38 de la loi n°2001-900 du 29 juillet 2001*** de finances rectificatives pour 2011 qui a imposé la réduction de 1 % à 0.9 % du taux plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT.

2 / Les conditions d'accès aux formations professionnelles – Partie IX du règlement formation

Il est envisagé de modifier le paragraphe 1, sous paragraphes 4 et 8 ainsi que le paragraphe 4.

a) Règlement actuel

1. Les principes généraux de départ en formation – Page 14 (paragraphe 1)

4/ L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour suivre la formation qui lui est accordée. Elle se concrétise par un ordre de mission paraphé par l'adjoint délégué au personnel avant le départ en formation.

8 / ***Demande d'un véhicule de service*** : A sa demande l'agent peut bénéficier d'un véhicule communal dans la mesure des disponibilités. Dans le cas contraire, il sera contraint d'utiliser son véhicule personnel.

4. ***Les frais de déplacement – Page 15 (paragraphe 4)***

➢ ***Les formations statutaires obligatoires*** : elles sont de la compétence du CNFPT. Cet organisme prend en charge les frais de déplacement selon les règles et des barèmes définis par son conseil d'administration.

➢ *Le* CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement relatifs aux préparations aux concours et aux examens professionnels. Ceux-ci restent à la charge de l'agent. Il est préconisé de pratiquer le covoiturage dans la mesure du possible.

b) Règlement modifié

1.Les principes généraux de départ en formation – Page 14 (paragraphe 1)

4/ L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour suivre la formation qui lui est accordée. Elle se concrétise par un ordre de mission paraphé par la Direction des Ressources Humaines avant le départ en formation.

8/ Demande d'un véhicule de service : Automatiquement le service des Ressources Humaines demande un véhicule communal. En cas d'indisponibilité, l'agent sera amené à utiliser son véhicule personnel.

4. Les frais de déplacement – Page 15 (paragraphe 4)

➢ ***Les formations statutaires obligatoires*** : elles sont de la compétence du CNFPT. Cet organisme prend en charge les frais de repas et d'hébergement. Les frais de déplacements sont pris en charge par la collectivité.

➢ Les frais de déplacement et de repas relatifs aux préparations aux concours et aux examens professionnels ne sont pris en charge ni par le CNFPT ni par la collectivité. Ceux-ci restent à la charge de l'agent. Il est préconisé de pratiquer le covoiturage dans la mesure du possible.

LE CONSEIL
A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE les modifications du règlement de formation du personnel de la Ville d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que dès l'entrée en vigueur du présent règlement de formation du personnel de la Ville d'APT, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

DIT que les prescriptions générales et permanentes du règlement de formation du personnel de la Ville d'APT pourront faire l'objet de précisions détaillées par l'intermédiaire de notes de service signées par l'autorité territoriale.

PRECISE, que l'autorité territoriale, la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines ainsi que l'ensemble des chefs de services sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL